

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

**Vu** la demande présentée le 26 août 2025,

**Considérant** qu'en raison de la mise en place d'une déviation liée aux travaux d'assainissement réalisés rue de Laubize, avec raccordement sur l'avenue des Pérouses et la rue des Vignes, pour le compte de la DCE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux prévus par l'arrêté n°2025\_053\_V, la circulation sera interdite, du 2 septembre au 31 octobre 2025, rue Saint VERNY dans le sens allant de la rue des NOYERS vers l'avenue de la République.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par le pétitionnaire : **SOGEA RHONE ALPES – AUBIÈRE, 2 rue Alan Turing – 63170 Aubière.**

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, la Police Nationale et les Polices Municipales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 25 août 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué



Jacques LARDANS

Publié et exécutoire le 24 août 2025